AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1866
FR0000033243-FS0721

4 décembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IMMOBILIERE DASSAULT SA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 2 décembre 2013, complété par un courrier reçu le 3 décembre, la société par actions simplifiée FFP Invest[1] (75 avenue de la Grande Armée, 75116 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 novembre 2013, les seuils de 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société IMMOBILIERE DASSAULT et détenir 1 187 136 actions IMMOBILIERE DASSAULT représentant autant de droits de vote, soit 19,63% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte de la transmission par la société civile Valmy-FFP de 864 684 actions IMMOBILIERE DASSAULT au profit de la société FFP Invest (sa société-mère à 100%) à l'issue de la dissolution sans liquidation de la société Valmy-FFP.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « En application du VII de l'article L. 233-7 du code de commerce, la société FFP Invest déclare :

 - qu'il n'y a eu aucun financement mis en place pour l'acquisition des 864 684 actions IMMOBILIERE DASSAULT, celle-ci étant intervenue par transmission universelle de patrimoine comme conséquence de la dissolution sans liquidation de Valmy-FFP, filiale à 100% de FFP Invest ;
 - qu'elle agit seule ;
 - qu'elle n'a pas l'intention d'augmenter sa participation au sein d'IMMOBILIERE DASSAULT ni d'acquérir le contrôle d'IMMOBILIERE DASSAULT ;
 - qu'elle entend poursuivre sa stratégie actuelle vis-à-vis d'IMMOBILIERE DASSAULT et notamment n'envisage aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;
 - qu'elle n'est partie à aucun accord et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - qu'il n'existe aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'IMMOBILIERE DASSAULT ;
 - qu'elle n'entend pas solliciter la nomination de membres au conseil de surveillance d'IMMOBILIERE DASSAULT. »

[1] Détenue à 100% par la société anonyme FFP, laquelle est contrôlée par la société anonyme Etablissements Peugeot Frères.
[2] Sur la base d'un capital composé de 6 047 456 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.